Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 044-254402282-20261013-202623-DE

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.

Convocation transmise le 5 octobre 2026.

	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
Collectivité	**NOM Prénom**	**Prés.**	**Exc.**	**NOM Prénom**	**Prés.**	**Exc.**
CAP ATLANTIQUE	MENARD Isabelle	X		LEQUERRE Xavier		X
	PENOT-MARTINEAU Florence	X		URVOIS Joëlle		X
	DUVAL Franck	X		GERGAUD Alexis		X
	GERGAUD Stéphanie		X	RIVALAN Nicolas		X
	BODET Claude	X		GOULENE HENRY Dominique	X	
CC ESTUAIRE ET SILLON	CAILLON Vincent	X		VILOUX Ludovic		X
	DOUAUD Romain	X		BREZEL Pascal		X
	POTIRON Gwendoline		X	CHARLIER Romain	X	
	ROCHAULT François	X		PERON Alain		X
	COUTELLER Hélène	X		CADOT Marie-Jeanne		X
	MÉNAGER Stéphane	X		BONNET Pierrick		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		MOY Jérémy		X
	CAMBRE Grégory	X		TRANCHANT Emilie		X
	LEGOFF Jean-Marc	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	LE BERRIGAUD Yoann	X		ROY Patricia		X
	PATÉ Véronique	X		DUMEZ Nicolas		X
	DEMARTY Olivier	X		MILLET Frédéric		X

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 044-254402282-20261013-202623-DE

	RENOULT Antoine	X		SOUCHU Jean-Michel		X
	SEILLER Wandceslas	X		FRÉCON Thomas	X	
	MORACCHINI Aude	X		DESMAS Philippe	X	
CC REGION DE BLAIN	ARCANGELI Jean-Pascal	X		GASNIER Stéphane		X
SAINT NAZAIRE AGGLO	PROVOST Éric	X		FAILLER Mathieu		X
	OCTOR Dennis	X		COTTA Christophe		X
	RAHER Rémi		X	CAZIN Fabien	X	
	LEMESTRE Gilbert	X		RIAUD Alice	X	
	MIAULT Vincent	X		LANNON Annie	X	
	LEROUX Aurélien	X		DUBOIS Paul		X
	LE COADOU Laurence	X		GUIHO Éric		X
	GUIHARD Christian	X		BRAULT HALGAND Nicolas		X
	SALAÜN Raphaël	X		YVIQUEL Jean-Paul	X	
	FREOUR Philippe	X		SACQUET Jean-Luc	X	
	BLOUET Grégory	X		JOURNET Brice	X	

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
MEMBRE ASSOCIE	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CSGBM	GUEDES Marinette	X		COCHY Jacques	X	

***TOTAL PRESENTS** (titulaires + suppléants + associés) = 29 + 10 + 1 = 40*
***TOTAL VOTANTS** (titulaires ou suppléants) = 29 + 3 =32*
***QUORUM** =oui*

Secrétaire de séance : OCTOR Dennis

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 044-254402282-20261013-202623-DE

DÉLIBÉRATION N°2026-23

OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents

Des Vice-présidents, nommés au sein du bureau, pourront être désignés par le Comité Syndical, qui en détermine le nombre dans la limité de 20 % du nombre de membres du Comité Syndical. Le Comité Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à la limite précitée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Les Vice-présidents sont chargés de se substituer au Président si ce dernier est absent. Ils sont également chargés d'assister le Président en présidant notamment des commissions ad-hoc.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 3.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du SBVB approuvent un nombre de Vice-Présidents fixé à 3.

Ainsi fait et délibéré les susdits jours, mois et an avec :
32 voies pour
0 voies contre
0 abstention

Certifié conforme,
Fait à PONTCHATEAU,
Le 15 octobre 2026

Le Président,
Monsieur Éric PROVOST

Syndicat du Bassin Versant du Brivet SBVB

Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le octobre 2026 et transmis en préfecture le 15 octobre 2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le président du comité syndical dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative).